

PROFITER DE LA REPRISE POUR PRENDRE LES DEVANTS

RÉSOLUTION CADRE

TELLE QU'ADOPTÉE

Malgré la récession mondiale, le Québec s'en tire mieux que ses voisins. Le gouvernement du PLQ a pris les bonnes décisions pour contrer les effets de la récession, il est venu en aide aux travailleurs et aux entreprises, ce qui positionne avantageusement le Québec dans la reprise économique. Dans ce contexte, le retour à l'équilibre budgétaire devient un moyen permettant au Québec de poursuivre sa lancée, de se défaire d'obstacles qui nuisent à son plein essor, et ainsi de saisir l'occasion de se retrouver en position de tête au lendemain de la crise.

C'est pourquoi nous proposons :

- 1. Que le gouvernement du PLQ poursuive le développement d'initiatives pour stimuler la croissance. Une fois la reprise solidement amorcée, il doit renouer avec l'équilibre budgétaire au plus tard pour l'exercice 2013-2014.**
- 2. Que le gouvernement du PLQ fasse sa priorité de cet objectif essentiel au dynamisme économique, et qu'il adopte à cette fin une stratégie qui lui permettra de rendre l'appareil public plus efficace et les responsabilités mieux partagées entre l'État et les citoyens.**
- 3. Que cette stratégie soit fondée sur les valeurs libérales, notamment l'équité intergénérationnelle et ne devrait pas compromettre les gains structurants obtenus depuis 2003 sur le plan de la fiscalité et en matière de natalité.**
- 4. Qu'une fois l'équilibre budgétaire atteint, cette stratégie se poursuive et qu'elle amène le gouvernement du Québec à réaliser des surplus budgétaires suffisants pour nous permettre d'atteindre les objectifs du plan de réduction de la dette mis au point avant la récession.**

5. Que l'État fasse sa part et donne l'exemple pour être plus efficace. Que pour y parvenir, il adopte les moyens suivants :

5.1. Mettre sur pied un comité permanent de révision des programmes et des structures, dont les objectifs seront de :

5.1.1. Procéder à une évaluation régulière des programmes gouvernementaux, soumettant chacun d'entre eux à une analyse rigoureuse de sa pertinence, de son efficacité, de sa gouvernance, de ses coûts;

5.1.2. Émettre au gouvernement des recommandations sur chacun des programmes quant à l'opportunité de les reconduire, d'en modifier les paramètres ou d'y mettre un terme ;

5.1.3. Procéder à une nouvelle analyse complète de tous les organismes-conseils au statut permanent du gouvernement et abolir ceux qui ne répondent plus aux besoins de l'État.

5.2. Poursuivre l'effort d'attrition de la fonction publique, par la réduction d'un fonctionnaire sur deux, de manière à atteindre l'objectif de réduction de 20 % pour l'exercice 2013-2014.

5.3.1. Rédiger des normes d'interprétation clarifiant les notions d'évasion fiscale, d'évitement fiscal et de planification fiscale acceptable, en plus de resserrer la règle générale anti-évitement (RGAÉ).

5.3.2. Dissuader les pratiques répréhensibles en matière de planification fiscale agressive en:

- Alourdissant substantiellement les pénalités existantes réprimant l'évasion et l'évitement fiscal;**
- Mettant en place des obligations déontologiques spécifiques touchant les professionnels offrant des conseils en matière de planification fiscale;**
- Adoptant des normes rendant les conseillers fiscaux, les administrateurs et les dirigeants d'entreprises imputables des stratégies fiscales mises en place.**

5.3.3. S'assurer que les organes d'inspection des pratiques non conformes à la loi fiscale disposent des ressources nécessaires en matière d'inspection et de poursuites.

5.4. Mettre un terme aux subventions et avantages fiscaux consentis au programme du Centre Financier International de Montréal.

5.5. Centraliser les activités de recouvrement de créances et instaurer un inspectorat unique qui verrait des enquêteurs mieux outillés et polyvalents assurer auprès d'une même organisation le respect de règlements issus de plusieurs ministères et organismes.

5.6. D'accroître l'autonomie des écoles.

5.6.1. D'ajuster la formule de financement des écoles privées de manière à ce que ces dernières voient un intérêt à intégrer la clientèle à risque et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans ses effectifs, au primaire comme au secondaire.

5.6.2. D'imposer aux commissions scolaires une diminution de leurs dépenses, surtout celles d'encadrement, afin de tenir compte de l'autonomie accrue des écoles.

5.7.1. D'encourager des efforts accrus pour simplifier et faciliter la délégation d'actes et des responsabilités cliniques de haut en bas de la hiérarchie au sein des équipes soignantes.

5.7.2. D'accélérer la mise en place de la numérisation du dossier patient.

5.7.3. De mettre en place un programme systématique et complet d'évaluation de la performance des établissements, fondé sur la méthode de caractérisation des coûts par épisode de soins.

5.7.4. D'ajuster progressivement les corridors de service et les formules de financement de manière à ce que les équipes soignantes qui doivent inclure tous les professionnels de la santé (optométriste, dentiste, pharmacien, psychologue etc.) offrant la meilleure qualité prix pour une intervention donnée ou la prise en charge d'un certain type de patient puissent obtenir les ressources pour en augmenter le volume.

5.8. De mettre fin aux dédoublements et aux chevauchements en développement économique et régional par la mise en place d'un mécanisme obligeant l'agence canadienne de développement économique pour le Québec à consulter et à coordonner ses interventions avec le gouvernement du Québec et, dans l'incapacité de mettre en place un tel mécanisme, obtenir une compétence exclusive sur le développement régional au Québec.

6. De mieux partager les responsabilités entre l'État et les citoyens, dans le souci d'être le plus équitable, de préserver nos missions essentielles et de demeurer un modèle de développement durable.

6.1. D'adopter une loi-cadre sur la tarification:

6.1.1. Qui établira le tarif en fonction d'un pourcentage déterminé des coûts réels pour chaque service tarifé;

6.1.2. Dont les montants perçus devront servir à financer les services tarifés.

6.1.3. Qui définira des limites aux frais accessoires et aux services complémentaires facturables dans les domaines de la santé et de l'éducation.

6.1.4. Qui établira un mécanisme d'évaluation et d'action ayant comme objectif d'atténuer les impacts des modifications tarifaires sur les plus démunis.

6.2. D'envisager la possibilité d'instaurer de modestes frais de scolarité au niveau collégial, frais qui seront délimités par les mêmes principes que ceux de la loi-cadre sur la tarification.

6.3. De développer un grand projet d'efficacité énergétique de type « Smart Grid », en déployant de nouveaux outils (compteurs, senseurs et logiciels) pour aider les ménages à faire des économies d'énergie et moduler leur consommation dans le temps,

6.3.1 D'ajuster progressivement les tarifs d'électricité afin qu'ils reflètent les coûts marginaux de production, et qu'ils varient selon le moment de la journée et l'intensité de la demande.

6.4. D'instaurer le plus rapidement possible une redevance sur l'eau exploitée à des fins commerciales.

6.5. D'établir un pourcentage plancher de droits miniers à verser au gouvernement pour toute mine en exploitation dont les profits d'exploitation minière excèdent 500 000 dollars;

- D'exiger ce pourcentage minimum des mines profitables dès le début de la seconde moitié de la période de congé de droits miniers, pour les entreprises qui en bénéficient.

6.6. D'augmenter les taxes d'accises sur les boissons alcoolisées.

6.7. D'instaurer une nouvelle taxe d'accise sur les boissons énergisantes, les croustilles, les boissons gazeuses et les confiseries.

6.8. D'instaurer des péages sur les infrastructures autoroutières interurbaines modulé selon le poids et le type de véhicule, dont les revenus seront exclusivement affectés au maintien des infrastructures autoroutières tarifées.

6.9. D'instaurer un système de péage sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont les revenus seront affectés notamment au maintien et aux ajustements des infrastructures tarifées afin d'en améliorer la fluidité, ainsi qu'à l'amélioration du réseau artériel urbain et à l'offre de services en transport collectif et actif.

6.10. De verser un montant compensatoire exceptionnel aux sociétés de transport de la région métropolitaine afin que, quelques mois avant l'entrée en vigueur de la tarification des voies rapides, les automobilistes puissent faire l'essai du transport collectif pendant un mois, en se procurant une carte mensuelle au prix symbolique d'un dollar.

6.11. De créer une Caisse-Santé responsable de la gestion du financement à long terme des services de santé et chargée de :

6.11.1. Mesurer la hausse des coûts du système de santé attribuable au choc démographique à venir.

6.11.2. Sensibiliser la société civile et les autorités gouvernementales sur l'importance de cette hausse et sur les pressions fiscales futures qu'elles généreront en inscrivant, par exemple, ce montant au passif du budget annuel de l'État, ou en se dotant de cibles concrètes de capitalisation à court, moyen et long termes.

6.11.3. Commencer dès aujourd'hui à capitaliser ces coûts supplémentaires afin qu'ils n'incombent pas uniquement aux générations futures.

Commission politique du PLQ
Commission-Jeunesse du PLQ